

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1920 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 15 octobre 1946

Vu l'adhésion en date du 2 novembre 1946 donnée par M. CAILLEAUX 14 boulevard Garibaldi Paris (14^e), propriétaire des parcelles 969.970.971.972. section K à Illiers (Eure-et-Loir) lieu dénommé le "Pré Catelan".

A R R E T E :

Article 1er. - Le "Pré Catelan" à Illiers (Eure-et-Loir) limité au sud-est par le chemin de la route aux pierres, au sud-ouest par une sente qui longe le côté sud-ouest de la parcelle 969; au Nord-ouest par les limites nord-ouest des parcelles 969.970.971 et le prolongement de cette dernière à travers la parcelle 972 jusqu'à la rivière "le Loir", ensuite, au Nord le cours de cette rivière vers l'aval jusqu'au chemin de la route aux pierres est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Parcelles cadastrales visées

969.970.971 et 972p. section K.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département d'Eure-et-Loir au maire d'Illiers et à M. Cailleaux propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~Pour Ampliation~~

Le/Chief du Bureau des

Sites

Mermis

Paris, le 12 DÉCEMBRE 1946

Par délégation

Le Directeur général de l'architecture

Signé : R. DANIS